



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix

04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81

www.ville-claix.fr

République Française : Liberté, Egalité, Fraternité

DECISION DU MAIRE

DG16 DM 02/2025

Nomenclature: 5.8

OBJET : Désignation d'un avocat pour représenter et défendre la Commune de CLAIX.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 (16) autorisant le Maire, par délégation du Conseil Municipal, à défendre la Commune de Claix dans les actions intentées contre elle,

VU la délibération du conseil municipal du 17 juin 2020 (DEL26/2020), portant « Délégation du Conseil Municipal au Maire, en application de l'article L2122-22 du CGCT »,

CONSIDERANT la nécessité de mandater le Cabinet d'avocats « SCP FESSLER JORQUERA & ASSOCIES », pour représenter et défendre les intérêts de la Commune de Claix, représentée par Monsieur Christophe REVIL - Maire, dans le cadre d'une procédure pour le recours en annulation initiée à l'encontre de l'arrêté municipal n° 149 PM 2024, portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules à moteur sur le plateau du Peuil et en forêt communale des Chaumes, devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

DECIDE

Article 1 : Le Cabinet d'avocats « SCP FESSLER JORQUERA & ASSOCIES » ayant élu domicile, au 2 square Roger Genin - 38000 Grenoble, est désigné pour représenter et défendre les intérêts de la Commune de Claix, représentée par Monsieur Christophe REVIL - Maire.

Article 2 : La Présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs et affichée sur le site de la Commune.

Article 3 : Ampliation de la présente décision du Maire sera adressée à Madame la Préfète de l'Isère.

A Claix, le 7 mars 2025

Le Maire,

Christophe REVIL



Date d'affichage: 10.03.25

Date de retrait: 10.05.25